

2

ORDONNANCE 47/70 du 17/12/70  
portant ratification de la Convention de l'OUA régissant  
les aspects propres aux problèmes des Réfugiés en  
Afrique.

-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;  
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

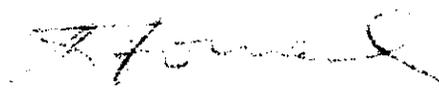
ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Est ratifiée la Convention de l'Organisation  
de l'Unité Africaine régissant les aspects propres aux  
problèmes des Réfugiés en Afrique signée à Addis-Abeba  
le 9 Septembre 1969.

ARTICLE 2. - La présente Ordonnance sera exécutée comme  
Loi de l'Etat. /-

Fait à BRAZZAVILLE, le 17 DECEMBRE 1970

LE CHEF DE BATAILLON,



M. N'GOUABI.

4